

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	18

Date de la séance
13/05/2026

Date de la Convocation
07/05/2026

Date d'affichage

N° de délibération
13052603

Objet de la Délibération

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 07/05/2026 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

Étaient présents : Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Vincent MENOT, Marie LEAL, Christophe VAMBRE, Emmanuel HUDE, Aline MARIE-MELLARE, Vincent VYT, Jean-Luc PECHARMAN, Marc ROUQUETTE, Daniel BERTHELIN, Denis LEMAIRE, Françoise VASSELON, Pierre DELORME, Etienne GRANDJEAN, Cyprien BESNARD, Fabrice BARDY, Jean-Michel MORER (suppléant de Mme VASSELON Françoise).

Excusés : Pierre-Edouard DHUICQUE, Arnaud PLOUY, Emilie SURAY (pouvoir à M. SARAZIN Régis), Catherine DUCROT, Benoit CODRON.

Absents :

Monsieur Fernando RODRIGUES a été désigné en qualité de secrétaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mai 2026 fixant à X le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue par les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé successivement à l'élection de chaque vice-président au scrutin secret à la majorité absolue ;

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne pour chaque élection de Vice-président ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents ci-annexés,

Vu les résultats du scrutin ;

Élection du 1^{er} Vice-président :**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le : _____

et publication ou notification
Le : _____

Ont obtenu :

- M. Emmanuel HUDE: 18 voix

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 077-257705012-20260513-13052603-DE

S²LOW

M. Emmanuel HUDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux et est installé.

Élection du 2^{ème} Vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Pierre DELORME : 18 voix

M. Pierre DELORME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux et est installé.

Élection du 3^{ème} Vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Christophe VAMBRE : 18 voix

M. Christophe VAMBRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux et est installé.

Le Président,



Le Secrétaire de séance,